084-258402346-20180524-2018BS91-DE

Ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publicational 06/07/2018

du Luberpour l'authe autrent le s'invente ici

Membre des réseaux Réserve de biosphèle (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable par délégation Délibération **2018 BS 91** du Bureau Syndical

Du Parc naturel régional du Luberon

(Europarc)
Objet: PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF — CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux mille dix-huit et le 24 mai à 13h 15, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mai, se sont réunis à Mirabeau dans la salle Du Barry, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mmes SANTONI, CHRISOSTOME, CZIMER-SYLVESTRE, DELONNETTE, GATIN, GIAI-GIANETTI, BOR, JEAN, MAGNE, PRIMO, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER.
MM. BERGER, CAHOUR, DEILLE, FISCHER, SARDELLA, SAUVAGEON.

Avaient donné pouvoir :

Mme LETTERON à Mme SARTO-BARANCOURT, M. FRAYSSINET à M. SAUVAGEON.

Etaient excusés:

Mme COMBE, DAPRES, MM. DAUMAS et MATHERON.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation C.1 « Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc » et notamment le objectifs C.1.1 à C1.5, ainsi que l'orientation D.1 « Mobiliser le public pour réussir un développement durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission agriculture tourisme développement économique du 20 février 2018 ; Considérant l'intérêt des dispositifs de financement participatif qui réside dans l'articulation d'une approche économique locale avec une mobilisation citoyenne ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la plateforme de financement participatif MiiMOSA
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toute autre convention portant sur la mobilisation de financement participatif agissant en conformité avec la règlementation et avec la charte du Parc.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1 convention

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖬 • www.parcduluberon.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touralne, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Potitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims; Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perigord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne. Vosces du Nord